

CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DE TRAVAIL DANS UN LOCAL COMMUN

Les présentes conditions sont applicables aux conventions conclues entre la société Univers CO et l'Utilisateur.

Elles ont pour objet de définir les conditions générales d'utilisation de l'espace de coworking au sein de Univers CO et les conditions dans lesquelles la prestation de services sera effectuée. Toute information erronée entraînera la rupture immédiate du contrat.

Article 1. DESCRIPTION DES SERVICES

Le Contrat de prestation de services a pour objet la fourniture de plusieurs prestations d'ordre logistique et bureautique, outre l'accès à des services (ci-après individuellement ou collectivement dénommées les " Prestations ").

Le Prestataire assure, au profit du Bénéficiaire, les Prestations énumérées ci-après les « services » ou dans les conditions particulières composées de l'accès à un ou plusieurs espaces ainsi que de prestations de services.

Aux termes du Contrat, le Bénéficiaire bénéficie de l'accès à l'espace ayant un usage exclusif de bureau, ce que le Bénéficiaire certifie et garantit.

Aucun autre usage qu'un usage de bureau ne pourra être toléré, étant précisé que toute violation de cette stipulation entraînera automatiquement la résiliation du Contrat. Un autre usage du lieu pourra être octroyé avec l'accord de Sylvie De Jesus.

Le Prestataire s'engage à faire bénéficier au Bénéficiaire d'un ensemble d'infrastructures logistiques telles que spécifiées dans les Conditions Générales (ci-après les " Services ").

a) L'espace de coworking de Univers CO est situé aux rez-de-chaussée du 23 rue de la verrerie, 71200 LE CREUSOT.

b) Univers CO met à disposition de l'Utilisateur un espace de travail meublé au sein de son espace de coworking, affecté au minimum d'une chaise et d'un bureau.

Description de l'espace (en fonction de sa prestation) :

- Un bureau partagé en open-space : 1 chaise et 1 table en bois à partager à 2 ou 1 table blanche individuelle ou 1 table assis-debout
- Un bureau partagé dans un bureau fermé de 17m2 / 15m2 : 1 chaise et 1 table blanche.
- Un bureau privativé de 15m2 : 2 tables blanches, 2 chaises ergonomiques, 1 casiers noirs, 2 fauteuils et 1 table basse.
- Un bureau privativé de 17m2, 3 tables blanches, 3 chaises ergonomiques et 2 casiers noirs
- Une salle de réunion de 65 m2

c) L'Utilisateur bénéficie d'une formule « Nomade » (1h, 1/2j, 1j, Ticket 30h ou Ticket 10j) ou « Résident » décrite dans les conditions particulières.

L'accès à l'espace s'effectue pendant les horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 9H à 13H et de 14H à 18H, hors période de fermeture dont l'Utilisateur sera tenu informé par le Prestataire au minimum 4 semaines auparavant. Les horaires s'entendent de l'heure d'arrivée jusqu'à l'heure de libération des locaux, c'est-à-dire installation, utilisation, rangement et démontage éventuel compris. Tout dépassement de temps est susceptible de donner lieu à une facturation complémentaire.

Toute réservation annulée moins de trois jours ouvrés avant la date de location entraînera le paiement de 100% du montant de la prestation.

d) L'Utilisateur bénéficie :

- d'une connexion Internet haut débit par fibre et 4G via un réseau sans fil (Wifi) et Ethernet;
- de l'accès aux espaces communs de Univers CO dont la cuisine équipée d'un réfrigérateur et d'un micro-ondes ;
- des boissons thé, tisane, café à volonté.

e) Des services additionnels peuvent être intégrés (tarifs spécifiques) :

- Impressions et photocopies à l'unité, format A4 et A3, en noir et blanc et en couleurs ;
- Prêt de matériel

Toute prestation ou moyen technique supplémentaire sera facturé en sus à l'utilisateur.

Article 2. NATURE DU CONTRAT - OBLIGATIONS DES PARTIES

L'utilisateur prend acte du fait que :

a) Le présent contrat constitue un contrat de prestation de services donnant notamment accès à un espace individuel de travail meublé ou à la salle de réunion et à des espaces collectifs, ainsi qu'à différents services. L'Utilisateur ne dispose d'aucun droit sur la propriété, mais seulement le droit d'avoir l'usage des espaces collectifs et individuels de travail ainsi que la possibilité de bénéficier de diverses prestations de services à la carte.

b) Le présent contrat de prestation de services ne comporte pas une affectation précise de locaux, ni ne constitue une sous-location. De ce fait, L'Utilisateur reconnaît expressément qu'il ne bénéficie pas de la propriété commerciale.

c) En outre, le présent contrat n'est pas un contrat de domiciliation. L'Utilisateur ne pourra en conséquence y domicilier le siège social de son entreprise. L'adresse de l'espace ne pourra en aucun cas être utilisée comme siège social, comme établissement secondaire ou comme lieu principal d'activité du Bénéficiaire.

Article 3. MODALITES DE RESERVATIONS, CONDITIONS TARIFAIRES ET REGLEMENT

a) La réservation sera validée à réception du présent contrat complétée et signée.

b) Les tarifs, actualisés chaque année, sont en euros Hors Taxe (HT). La TVA est appliquée au taux en vigueur au moment de la signature du contrat. Tout changement de taux sera répercuté sur le prix suivant le changement de taux.

c) Le règlement de la totalité du coût de la prestation doit intervenir sur présentation de la facture en une fois, préférentiellement par virement bancaire, ou par chèque :

Titulaire du compte : E.U.R.L. Univers CO						
Compte ouvert auprès du Crédit Agricole Centre-Est						
LE CREUSOT SCHN. (00310)						
Compte IBAN						
FR76	1780	6003	1004	1583	1526	887
BIC : AGRIFRPP878						

e) L'absence de paiement effectif dans les 10 jours suivant la prestation entraîne automatiquement la résiliation du contrat, et l'application d'une indemnité de retard égale à 3 fois le taux d'intérêt légal. En plus de ces intérêts de retard, s'ajouteront des frais de recouvrement de 40 € dus dès le premier jour de retard de paiement (L441-6 et D441-5 du code de commerce). Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire peut être réclamée sur justification.

Article 4. DUREE

Le contrat est consenti entre les parties pour une durée minimale et maximale comme défini dans la formule choisie.

Article 5. RECLAMATION ET RESILIATION

a) Toute réclamation devra être adressée directement par écrit au siège de Univers CO, 23 rue de la verrerie ou par mail à s.dejesus@universco.fr, sous 48 heures, sans quoi elle ne saurait être prise en considération. Univers CO s'engage à donner une suite à cette réclamation dans les meilleurs délais.

b) La résiliation du contrat pourra être effectuée par chacune des parties en cas de non-respect du contrat.

c) Résiliation anticipée à titre de sanction. La suspension du contrat pourra être effectuée en cas de manquement au règlement intérieur ou de non-respect du contrat.

En cas de manquement à ses obligations contractuelles par l'une quelconque des Parties et notamment, en cas de :

- défaillance du Bénéficiaire dans le paiement des prestations ;
 - de comportement incompatible du Bénéficiaire avec l'utilisation normale d'un bureau (nuisances sonores, dégradations de l'espace, conflit avec les autres personnes présentes au sein de la surface) ;
 - violation de l'obligation de confidentialité prévue aux présentes,
- l'autre Partie pourra procéder à la résiliation du présent Contrat après une mise en demeure restée infructueuse.

Dans cette hypothèse, le Contrat prendra fin de plein droit.

Enfin, dans la limite du droit applicable, en cas d'indisponibilité des espaces ou des services pour des raisons indépendantes de la volonté du Prestataire, ce dernier pourra résilier le Contrat par lettre recommandée avec avis de réception avec effet au dernier jour du mois suivant le mois au cours duquel la lettre de résiliation aura été notifiée au Bénéficiaire, sans que le Bénéficiaire ne puisse réclamer aucune indemnité au Prestataire, ce que le Bénéficiaire accepte expressément, irrévocablement et sans aucune réserve.

Les Parties s'accordent sur le fait que les modalités de rupture de cet engagement constituent une condition essentielle et déterminante du Contrat.

En cas de résiliation du contrat par le Prestataire, il ne sera procédé à aucun remboursement, les sommes non encore payées seront dues.

Article 6. RESPONSABILITE ET ASSURANCES

a) Dans le cadre du bail professionnel établi entre Univers CO et la SCI DE JESUS, Univers CO a contracté une assurance Multirisques Bâtiment pour l'ensemble des locaux mis à disposition par la SCI DE JESUS au 23 rue de la verrerie, 71200 LE CREUSOT.

b) L'utilisateur s'engage à utiliser les locaux et équipements raisonnablement et à se conformer aux prescriptions des services intérieurs de l'immeuble. En particulier, en raison des impératifs de sécurité, il est strictement interdit de fumer dans les salles et bureaux.

c) A la fin du présent contrat, l'utilisateur s'engage à quitter immédiatement les espaces de travail privatifs et partagés, en les laissant dans l'état dans lequel il les a trouvés à son arrivée. L'utilisateur pourra être tenu pour responsable de tous les dégâts ou détériorations survenus aux locaux, équipements et matériels audiovisuels ainsi que de l'immobilisation de ceux-ci du fait de leur remise en état. Le Prestataire facturera tous les frais qu'il jugera raisonnables afin de remettre à l'état d'origine les espaces de travail. Le Prestataire facturera également, le cas échéant, un forfait de nettoyage.

d) Le matériel déposé sur place, avant, pendant et après la location, par l'utilisateur l'est sous son entière responsabilité.

Sauf effraction constatée, Le Prestataire ne pourra être tenu responsable d'un vol dans les espaces. Il est conseillé au Bénéficiaire de prendre une assurance complémentaire pour assurer ses biens.

Dans le cas d'une effraction constatée, Le Prestataire pourra faire jouer son assurance afin de rembourser l'Hébergé du préjudice subi. Ce remboursement se fera dans la limite de ce que Le Prestataire obtient de son assurance et sur présentation des justificatifs d'achat correspondant.

Dans la limite maximale admise par le droit français, le Prestataire décline toute responsabilité à l'égard du Bénéficiaire en raison de la perte ou d'un dommage subi par le Bénéficiaire en relation avec le présent Contrat, avec les Prestations, le ou les espaces, à moins que la perte ou le dommage ne résulte d'un acte intentionnel ou d'une négligence du Prestataire.

Dès lors, l'utilisateur s'engage à contracter toutes assurances de manière à couvrir les risques de toute nature pouvant découler de son activité professionnelle (assurance civile professionnelle)

e) Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire se trouvait dans l'impossibilité de mettre, aux jours et heures prévus, ses locaux à disposition de l'utilisateur, la responsabilité du prestataire serait strictement limitée au remboursement des sommes versées par l'utilisateur.

f) Univers CO est l'unique interlocuteur de l'utilisateur et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant du présent contrat. Il ne peut être tenu pour responsable des cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation. Le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable pour toute perte qui résulterait d'une défaillance à fournir des prestations de services en raison de panne, de grève, de retard, de défaillance de personnel, ou de la fin de droits sur le local où est implanté Univers CO, le tout sauf en cas de négligence de la part du Prestataire. Le Prestataire ne pourra être tenu responsable d'aucune défaillance jusqu'à ce que l'utilisateur l'en ait informé, et lui aura donné le temps raisonnable pour la remise en ordre

En tout état de cause, seuls les préjudices directs pourront permettre l'engagement de la responsabilité des Parties, étant précisé que pour ce qui est de la responsabilité du Prestataire, cette dernière ne pourra être supérieure au total du montant des sommes encaissées par ce dernier et payées par le Bénéficiaire dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Article 7. UTILISATION DES ESPACES DE TRAVAIL

a) Le présent Contrat ne permet, à titre exclusif, l'accès à l'espace de travail réservé, qu'au seul signataire du présent Contrat, sans que

l'accès à l'espace de travail ne puisse être cédé, vendu, prêté ou consenti sous quelque forme que ce soit à qui que ce soit.

b) L'espace coworking Univers CO est uniquement dédié à un usage exclusivement administratif et de bureau.

L'usage des espaces privatifs et partagés de travail ou des espaces communs pour de la vente au détail n'est pas autorisé. Le nom de Univers CO ne peut être associé à l'activité de l'Utilisateur, sauf à recueillir au préalable l'accord exprès et par écrit du Prestataire.

c) L'Utilisateur ne pourra mettre en place aucune signalétique dans les espaces de travail communs sans l'accord préalable du prestataire.

d) L'Utilisateur s'engage à respecter les codes de la vie et de la courtoisie en société dans le cadre de leurs rapports avec les autres Utilisateurs de l'espace Univers CO.

d) L'Utilisateur ne devra installer aucun mobilier ou autre équipement de bureau, câblage, connexion informatique ou téléphonique sans le consentement préalable et exprès du Prestataire.

e) L'Utilisateur doit se soumettre à tout règlement intérieur en vigueur, que ce soit en matière de santé ou de sécurité, de prévention des incendies ou dans toute autre matière.

Article 8. LICENCES, LOGICIELS, RESEAU INTERNET ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

a) L'Utilisateur se conforme à une utilisation respectant tous les copyrights, licences ou autres règles qui sont applicables ou qui sont visibles sur une partie matérielle dédiée à Internet ou au réseau de l'espace coworking Univers CO.

b) L'utilisation du réseau internet est comprise dans l'abonnement et est illimitée. Cependant, elle est soumise à l'acceptation des règles et lois en vigueur. L'Utilisateur s'engage à utiliser le réseau Wifi et Ethernet conformément à la loi et pour un usage professionnel. Il ne doit pas utiliser le service à des fins illégales.

c) Le Prestataire ne peut pas garantir la disponibilité de connexion dans l'utilisation du service. Le Prestataire ne peut, en aucun cas, garantir qu'un service ne sera jamais interrompu ou sans erreur. En cas de défaillance dans la fourniture de ce service, les seules et exclusives garanties seront le dépannage par les soins du Prestataire dans un délai raisonnable après demande écrite de l'Utilisateur.

d) Univers CO est propriétaire de tous les droits sur les photographies, présentations et études réalisées en vue de la fourniture de la prestation au prestataire. L'utilisateur autorise Univers CO à les utiliser à des fins de notoriété. Univers CO pourra ainsi reproduire ces images en fonction de ses besoins et les exploiter sur tous supports (magazine, site web, reportage télévisé...).

Article 9. CONFIDENTIALITE

Les termes de ce contrat sont confidentiels. Aucune des parties ne doit rompre cette confidentialité sans le consentement de l'autre partie, sauf obligation légale ou commandement d'une autorité officielle. Cette obligation reste applicable après le terme de ce contrat, pour une durée de deux années et ce, quel que soit le motif de la rupture du Contrat.

Du fait des relations instaurées entre les parties par le présent contrat, chacune d'elles est susceptible d'avoir connaissance d'informations de nature confidentielle appartenant à l'autre partie ou à d'autres personnes, physiques ou morales, occupant les lieux ci-dessus désignés. L'obligation de confidentialité à laquelle s'engagent les parties vise toutes les informations fournies ou non dans le cadre du présent contrat et de toutes ses suites, quels qu'en soient la forme et le support, transmises ou non par l'une des parties à l'autre. En conséquence, les parties considéreront comme secrètes et confidentielles toutes les informations qui leur seront communiquées ou non par l'une ou l'autre des parties, tant pendant l'exécution du présent contrat qu'après son expiration. De même, le prestataire s'engage à ne jamais consulter les documents entreposés au sein des locaux susvisés, de tous les espaces de travail occupés par d'autres personnes physiques ou morales, des pièces communes, par Univers CO ou toutes autres personnes sauf à y avoir été invité expressément par le propriétaire desdits documents. Chacune des parties s'engage également à faire respecter cette obligation par tous les membres de son personnel concernés. L'obligation de confidentialité deviendra caduque si l'information devient publique en dehors de toute intervention de la partie qui aura reçu l'information.

Article 10. PROTECTION DES DONNEES

Dans le cadre de l'exécution de sa mission, le Prestataire collecte et traite des données personnelles du Bénéficiaire.

Le Prestataire, responsable conjoint de traitement, s'engage à collecter et à traiter toute donnée personnelle en conformité avec la réglementation en vigueur applicable au traitement de ces données, et notamment la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement européen sur la protection des données personnelles.

La nature des opérations réalisées sur les données peut être : la facturation des prestations réalisées par le Prestataire et recouvrement ou encore l'envoi d'informations au Bénéficiaire et plus généralement l'ensemble des prestations décrites dans le Contrat.

Les données personnelles traitées peuvent être notamment, et de manière non exhaustive : les données relatives à l'identité des personnes (nom, prénom, adresse, date de naissance, statut matrimonial, adresse email...) ou encore les données bancaires (RIB, mandat SEPA).

Les catégories de personnes concernées sont les collaborateurs du Prestataire et, le cas échéant, ses sous-traitants, lesquels sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser les données qu'en conformité avec les dispositions contractuelles les liant au Prestataire et la législation applicable.

Le Prestataire s'engage à mettre en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles du Bénéficiaire, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés. Pour cela, le Prestataire dispose de mesures de sécurité telles que des sauvegardes informatiques et des accès restreints à ses locaux et à son système d'information.

Les données seront conservées aussi longtemps que nécessaire jusqu'à l'exécution de sa mission par le Prestataire, sauf si :

- Le Bénéficiaire exerce son droit de suppression des données le concernant ;
- Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

Le Bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Le Prestataire s'engage à répondre aux demandes d'exercice des droits formulées par son Bénéficiaire.

Article 11. LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT

Les contrats sont rédigés en français. La loi applicable est la loi française. Tous litiges qui pourraient survenir entre les Parties concernant la validité, l'exécution ou l'interprétation du présent contrat seront, à défaut de solution amiable, de la compétence exclusive du Tribunal compétent de Mâcon. Néanmoins, si l'Utilisateur agit en qualité de non-professionnel tel que défini par le Code de la consommation, le tribunal compétent sera à son choix, celui de son domicile, du lieu d'exécution de la prestation, du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable, ou du siège social du Prestataire.

Préalablement à la saisine de la juridiction compétente, les Parties s'engagent expressément à faire tous leurs efforts à l'effet de tenter de privilégier en toutes hypothèses une solution amiable.

Article 12. DISPOSITIONS DIVERSES

Le fait qu'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque du Contrat, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra être considéré comme une renonciation aux droits de cette Partie découlant de ladite clause.

Si tout ou partie d'une stipulation du présent Contrat est jugée illégale, invalide ou inapplicable, la stipulation s'appliquera avec les modifications minimales nécessaires pour la rendre légale, valide et exécutoire. Les Parties doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour parvenir à un accord sur une nouvelle stipulation légale, valide et exécutoire, similaire en substance afin de remplacer la stipulation illégale, invalide ou inapplicable.

Article 13. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et signification de tous actes les Parties élisent domicile en leurs demeures respectives.

Date et signature

Paraphe de chaque page